2025-032

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 15 mai 2025
A 20 heures 30
A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;
- Finances :
  - Création d'un budget annexe ;
  - Démolition de l'ancienne piscine, rue des Sablonnières – Avenant n° 1 ;
  - Décision modificative budgétaire n° 1 ;
  - Tarification pour la location du local de la Régalante ;
  - Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention avec l'éco-organisme CITEO ;
  - Subvention abri vélo auprès de Vitré Communauté ;
  - Indemnités de gardiennage de la Basilique et montant du loyer du presbytère ;
  - Exonération des pénalités Logements sociaux 2026 – 2028 ;
- Urbanisme :
  - Servitude de protection des Monuments Historiques – Avis sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) ;
  - Petites Cités de Caractère (PCC) – Prorogation de la validité du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels ;
  - Cession de terrain à M. et Mme BARRON ;
  - Projet d'arche artistique ;
- Personnel communal :
  - Mise à disposition de personnel entre la commune de La Guerche de Bretagne et Vitré Communauté pour l'entretien de la piscine de La Guerche de Bretagne et du PAE – PIJ ;
  - Prévoyance santé ;
  - Recours à des vacataires ;
- Affaires diverses.

Le 6 mai 2025,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**23**
Quorum :	**12**
Présents :	**20**
Représentés :	**03**
Votants :	**23**

Date de la convocation : 6 mai 2025 | **Date de l'affichage :** 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS –Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Pascale GRIFFON pouvoir à Brigitte DARRICAU – Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Carole LEGUENET pouvoir à Anne TAILLANDIER –

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le conseil municipal du retrait des 3 points suivants initialement inscrits à l'ordre du jour.

- Démolition de l'ancienne piscine, rue des Sablonnières – Avenant n° 1.
- Décision modificative budgétaire n° 1.
- Exonération des pénalités Logements sociaux 2026 – 2028.

N° 2025 – 38 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ainsi que la secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 39 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.
Elle présente également les subventions attribuées dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation.
Elle rend compte également des décisions concernant la délivrance et au renouvellement des concessions dans le cimetière.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2025	029	26/03/2025	E2025-171	Réparation tondeuse Toro - HAKO	1 833,95 €
2025	030	26/03/2025	E2025-172	Matériels de signalisation - KELIAS	1 276,70 €
2025	031	28/03/2025	E2025-177	Intervention pour division de propriété 6 rue de Vignouse - GEOID	1 354,20 €
2025	032	04/04/2025	E2025-185	Porte d'entrée Local la Régalante - ALU BERTRON	3 982,68 €
2025	033	04/04/2025	E2025-186	Ensemble cuisine Local la Régalante - BOURGEOLET HERAULT	4 844,98 €
2025	034	04/04/2025	E2025-187	Ensemble sanitaire douche local la Régalante - CEDEO	4 020,00 €
2025	035	04/04/2025	E2025-188	Aménagement surface piste athlétisme sable rouge - PIGEON TP	25 128,00 €
2025	036	04/04/2025	E2025-189	Tracteur compact grand châssis et carte grise - JARDIMAN	58 958,89 €
2025	037	07/04/2025	E2025-337	Meuble bibliothèque jeune à roulettes - EDUBIB	972,00 €
2025	038	14/04/2025	E2025-349	Remplacement chaudière gaz Ecole primaire haut - DG PLOMBERIE	17 953,08 €
2025	039	14/04/2025	E2025-350	Travaux rafraîchissement Micro Folie - LA PASSION DES COULEURS	13 721,04 €
2025	040	14/04/2025	E2025-351	Remplacement chéneau sur maison 16 rue de Nantes - HOUDEMOND	8 904,00 €
2025	041	14/04/2025	E2025-352	Démoussage couverture Basilique Notre Dame - HOUDEMOND	8 220,00 €
2025	042	09/04/2025	E2025-341	Raccordement fibre local la Régalante - SOGETREL	5 133,60 €
2025	043	09/04/2025	E2025-343	Travaux câble informatique école maternelle - G2E	2 285,45 €
2025	044	09/04/2025	E2025-344	Switch bais et onduleur école maternelle et switch mairie - INMAC WSTORE	3 281,51 €
2025	045	09/04/2025	E2025-345	Démoussage couverture La salorge - HOUDEMOND	1 980,00 €
2025	046	11/04/2025	E2025-348	Vidéo projecteur salle de conférence Maison de santé - MICRO-C	1 190,40 €
2025	047	17/04/2025		Ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal	
2025	048	17/04/2025	E2025-358	Imprimante multifonctions Sharp BP70C31EU Mairie Accueil - ASI	3 751,08 €
2025	049	23/04/2025	E2025-359	Remplacement groupe carrière Maison de santé coté labo et clic - APPLIC FROID	50 316,49 €
2025	050	23/04/2025	E2025-361	Reprise de concessions 2025 - GUIFFAULT MARBRERIE	6 436,00 €
2025	051	23/04/2025	E2025-363	Table et chaises Local la Régalante - OUEST COLLECTIVITE	508,28 €
2025	052	23/04/2025	E2025-364	Lit superposé, deux lits simples et matelas Local la Régalante - OUEST COLLECTIVITE	2 274,43 €
2025	053	23/04/2025	E2025-365	Sèche-serviettes Local la Régalante - CEDEO	467,51 €

2025	054	25/04/2025		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la couverture - 22 rue d'Anjou - SCI M et M, représentée par M. COCHIN Mathieu	6 949,98 €
2025	055	25/04/2025		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : mise en peinture et remplacement de menuiseries - 12 avenue du Général Leclerc - CHIRON Laurent	5 000,00 €
2025	056	25/04/2025		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la toiture - 2 rue de la Chartre - SCI MP Immo, représentée par M. PEU Mickaël	4 074,64 €
2025	057	25/04/2025	E2025-368	Réparation puits rue Marie Curie - CELLIER MAÇONNERIE	3 960,12 €
2025	058	02/05/2025	E2025-382	2 tablettes pour les services techniques - PRINTERREA	1 775,98 €
2025	059	02/05/2025	E2025-383	Banque d'accueil avec 2 portes battantes Bureau d'Informations Touristiques la Salorge - OUEST COLLECTIVITES	1 029,30 €
2025	060	28/04/2025	E2025-377	Mobilier coiffeuse Ecole maternelle - DELTA OUEST	275,00 €
2025	061	30/04/2025	E2025-381	Ecrans TV + supports salle de réunion et bureau du Maire - BOURGEOLET HERAULT	1 263,02 €
2025	062	30/04/2025	E2025-380	WC automatisés skate-park - SAGELEC	37 080,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 40 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
04/04/2025	10 bis Rue Henri Platier	AW 293
07/04/2025	15 Rue de Rennes	AZ 357
15/04/2025	11 Avenue de la République	AZ 436
29/04/2025	Impasse du Cheval Blanc	AP 435

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 41 - FINANCES - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – (Nomenclature : 7.1) -
Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57,
Considérant l'offre de terrains viabilisés proposée sur le territoire communal,
Il est proposé au conseil municipal :

- De créer au 1er juin 2025 un budget annexe dénommé « budget annexe Domaine de la clé des champs » ;
- De préciser que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de créer un budget annexe dénommé « Budget annexe Domaine de la clé des champs » à compter du 1er juin 2025 qui sera assujetti à la TVA ;***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 42 - FINANCES – TARIFICATION LOCATION LOCAL RÉGALANTE - (Nomenclature : 7.10) -
Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire n° 2025-70D décidant de la création d'une régie de recettes liée à la location touristique ;
Vu la nécessité de fixer un tarif pour la location du gîte d'étape de la Régalante ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le prix de la location du gîte d'étape de la Régalante à 60 € la nuitée, quel que soit le nombre d'occupants. A ce prix, sera rajoutée la taxe de séjour selon le barème en vigueur (à ce jour : 0,77 € par personne de +18 ans / nuitée),***
- ***APPROUVE les conditions générales de vente,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 43 - FINANCES – LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS : CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO - (Nomenclature : 7.10) –
Mme le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 541-10 et R 543-53 à R 543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 44 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ABRIS VÉLOS AUPRÈS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ - (Nomenclature : 7.5) -
Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il expose :
Par délibération n° 2025-07 du 30 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté sur la base de 40 % de 12 058,28 €, soit 4 823,31 €.
Il convient d'actualiser la demande de subvention selon le tableau de financement exposé ci-dessous.

Dépenses		Recettes		%
Box vélo Chemin des Crocanes	9 121,05 €	Vitré Communauté (20 % - bâtiment public)	1 824,21 €	10,00 %
Box vélo Place du Champ de Foire	9 121,05 €	Vitré Communauté (40 % - PEM)	3 648,42 €	20,00 %
		Alvéole +	7 296,84 €	40,00 %
		Autofinancement	5 472,63 €	30,00 %
TOTAL	**18 242,09 €**	**TOTAL**	**18 242,09 €**	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***SOLLICITE une subvention d'équipement au titre des fonds « Mobilités » auprès de Vitré Communauté selon le plan de financement ci-dessus pour la somme de 5 472,63 €,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,***
- ***MANDATE Mme le Maire ou son représentant à mener à bien cette demande.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 45 - FINANCES – INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE ET MONTANT DU LOYER DU PRESBYTÈRE – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire précise que, comme chaque année, pour permettre l'exécution du budget, il convient de prendre une délibération concernant le montant alloué pour le gardiennage de la Basilique ainsi que pour le loyer du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***FIXE à 546 €, pour l'année 2025, le montant de l'indemnité à verser pour le gardiennage de la Basilique,***
- ***PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 6282,***
- ***FIXE le montant du loyer du presbytère à 546 €,***
- ***PRÉCISE que la recette est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 752-2.***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025- 46 - URBANISME – Servitude de protection des Monuments Historiques – Avis sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) – (Nomenclature : 2.1.5) –

Mme le Maire laisse la parole à M. Mathieu VINCENT, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments, pour la présentation de ce dossier.
Il indique que :
La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement des monuments historiques pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.
La procédure d'élaboration du PDA concerne l'ensemble des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable. Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études de PDA et de PVAP ont été menées conjointement.

L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf. annexe « Etude pour la création d'un périmètre délimité des abords »). Cette étude a été menée en étroite collaboration entre la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.
Après avis du Conseil Municipal, une enquête publique sera organisée par la commune, incluant la consultation des propriétaires des monuments historiques par le commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
Vu, les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine ;
Vu, le courrier en date du 7 février 2025 de l'Architecte des Bâtiments de France, ayant pour objet de proposer la réalisation d'un PDA pour les édifices protégés de la commune ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2024-100 en date du 19 novembre 2024 prescrivant l'arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

- ***DONNE un avis favorable sur les projets de PDA,***
- ***PRÉCISE que le projet de PDA sera soumis à enquête publique organisée, conjointement avec le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),***
- ***AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 47 - URBANISME – Petites Cités de Caractère (PCC) – Prorogation de la validité du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels – (Nomenclature : 8.5) -

Mme le Maire laisse la parole à M. Mathieu VINCENT, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments, pour la présentation de ce dossier.
Il rappelle l'historique de ce dossier :

Le Conseil Municipal a validé le projet d'adhésion à l'association des Petites Cités de Caractère par délibération n° 2015-154 du 16 décembre 2015.

Suite à la tenue de la Commission de contrôle de l'Association PCC du 22 mai 2023 et au regard des critères préalables de la Charte de Qualité, la commission a maintenu la ville de La Guerche-de-Bretagne au sein du réseau en qualité de commune homologable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2026.

Conformément à la charte de qualité des Petites Cités de Caractère, la commune de La Guerche de Bretagne a validé, par délibération n° 2021-82 du 17 juin 2021, son Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels. Ce document de cadrage, qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial, est obligatoire. Il permet de notifier à l'écrit le projet politique de la commune dans le domaine des Patrimoines (culturel, naturel, matériel, immatériel). Celui-ci est également obligatoire pour déclencher le soutien financier de la Région en faveur du patrimoine pour les communes et les particuliers.

Notre PPMVP a été mis à jour en novembre 2022 et novembre 2023. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de le prolonger jusqu'en Mars 2027. Cela permettra à la prochaine équipe municipale de rédiger un nouveau document qui traduira l'implication des nouveaux élus et leur engagement à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de leur plan d'action et de leur projet touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE la prorogation du PPMVP jusqu'en mars 2027,***
- ***MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour transmettre cette décision aux services concernés.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 48 - URBANISME – CESSION DE TERRAIN A M. et Mme BARRON - (Nomenclature : 3.2) -

Mme le Maire laisse la parole à M. Mathieu VINCENT, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments, pour la présentation de ce dossier.
Il indique que :

Par délibération n° 2024-81 du 25 septembre 2024, la commune a décidé d'acquérir auprès de M. et Mme BARRON la parcelle cadastrée n° 434 section AZ. Le cabinet de géomètre mentionnait parallèlement dans son document d'arpentage la nécessité de céder aux époux BARRON une parcelle cadastrée n° 431 section AZ de 6 m² en vue d'un alignement du bâti existant.
Vu l'avis des Domaines,
Considérant le prix du terrain acquis auprès des époux BARRON arrêté à 8 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée 431 section AZ d'une contenance de 6 ca pour la somme de 8 € le m², soit 48 €,***
- ***PRÉCISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur,***
- ***AUTRISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 49 - URBANISME – PROJET D'ARCHE ARTISTIQUE - (Nomenclature : 8.3) -

Madame le Maire expose :
Suite à l'inauguration de la Régalante il y a un an, projet de ponctuer l'itinéraire avec des œuvres monumentales, pour allier promenade et culture, faisant écho à l'histoire des Marches de Bretagne, et appuyer la dynamique touristique de cette V409.
Projet de coopération entre plusieurs territoires (avec Fougères agglo, La Roche aux Fées, Couesnon Marche de Bretagne) piloté par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne (Région).
Les objectifs sont :

- Renforcer l'attractivité touristique,
- Marquer le paysage,
- Devenir un lieu à photographier,
- Susciter une pause pour les promeneurs…

D'où la proposition de Vitré Communauté d'implanter, dans un premier temps, une œuvre à Châtillon-en-Vendelais et une à La Guerche-de-Bretagne.

Le projet est donc le suivant : Pensées comme une porte ouverte, les œuvres ont vocation à être des repères visuels de grande envergure. La conception des œuvres sera confiée à différents artistes. La surface d'occupation au sol sera inférieure ou égale à 5 m². L'œuvre devra avoir une durabilité d'au moins 6 ans. Vitré Communauté sera le maître d'ouvrage. 2 localisations identifiées à La Guerche-de-Bretagne. Situées sur l'itinéraire et qui invite à découvrir le centre historique.
Le projet est financé de la manière suivante : De 20 000 € à 25 000 € par œuvre. L'enveloppe comprend le prix de l'œuvre, la rémunération de l'artiste, l'installation de l'œuvre.
Co-financement :

- 50 % de la Région
- 30 % des fonds Leader
- 20 % de Vitré Communauté

Echéance : Le temps de lancer les consultations et les demandes des subventions des fonds LEADER, le projet devrait voir le jour en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE le concept afin de permettre à Vitré Communauté d'avancer sur le projet,***
- ***SUBORDONNE la réalisation de l'œuvre à l'avis du conseil municipal.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 50 - PERSONNEL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ET VITRÉ COMMUNAUTÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ET DU PAE-PIJ – (Nomenclature : 4.1.1) -

Madame le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Considérant que, dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels techniques de la commune de La Guerche de Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;
Considérant que cette mise à disposition vise à assurer des interventions techniques et de maintenance d'urgence et de mise en sécurité, pour des raisons de réactivité et de proximité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La Guerche de Bretagne ;
Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;
Considérant que la prise en charge desdits frais se fera sur présentation des heures effectuées au profit de Vitré Communauté ;
Considérant que 5 agents sont concernés par cette mise à disposition : Jean-Charles RACAPÉ – Christophe BLIN – Éric DUGAS – Pascal HALLET – Antoine PILET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la mise à disposition de personnels techniques de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer des interventions techniques d'urgence et de mise en sécurité de la piscine et du PAE-PIJ situés à La Guerche-de-Bretagne pour une période de 7 mois, à compter du 1er juin 2025, à hauteur de cinq heures par mois en moyenne ;***
- ***APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 51 - PERSONNEL - PRÉVOYANCE SANTÉ - (Nomenclature : 4.5) -

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 31.03.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par l'employeur,
  - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***Pour le risque santé :***
  - ***OPTE pour le dispositif de la labellisation, dans le cadre de la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, volet complémentaire santé à effet au 1er janvier 2026 ;***

  - ***PRÉCISE qu'une délibération ultérieure interviendra avant le 1er janvier 2026 afin de fixer les modalités précises de cette participation, notamment le montant mensuel de la participation, les bénéficiaires concernés, les pièces justificatives à fournir ;***

  - ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire en vue de la préparation de cette mise en œuvre.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 52 - PERSONNEL – RECOURS A DES VACATAIRES – (Nomenclature : 4.4) -

Exposé des motifs :

Afin d'accompagner l'ouverture ponctuelle du local mis à disposition des participants à la manifestation cycliste « la Régalante », la commune peut être amenée à recourir à un intervenant extérieur pour réaliser des missions de contrôle et de vérification de l'état du local entre deux périodes d'occupation.
Ces missions, de nature non permanentes et soumises à de fortes variations selon les périodes de fréquentation, consistent principalement à :

- Effectuer un passage sur site à l'issue de chaque occupation pour constater le bon respect des règles d'usage par les locataires (propreté, vaisselle, rangement),
- Signaler, le cas échéant à la commune, toute anomalie ou détérioration constatée.

Ces interventions sont réalisées de manière autonome, sans lien de subordination et dehors de toute planification régulière, en fonction des besoins ponctuels liés à l'usage du local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Considérant que le local communal situé à La Guerche de Bretagne, 57 rue Neuve, est mis ponctuellement à disposition du public, notamment dans le cadre de manifestations comme « La Régalante »,
Considérant la nécessité de vérifier, à l'issue de chaque occupation, le bon état du local, sans pour autant justifier la création d'un poste permanent,
Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE Madame le Maire à recruter trois à quatre vacataires,***
- ***PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,***
- ***INDIQUE que Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Reçu le 27 mai 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la Classe Orchestre aura lieu le vendredi 20 juin prochain à 17 heures devant le centre culturel La Salorge.

Elle indique également que le pot organisé lors du séjour des Polonais dans le cadre des échanges avec Ksiaz aura lieu le mercredi 2 juillet en fin de matinée à la mairie.

Elle précise qu'un supplément de 8 pages sur La Guerche va être diffusé avec le journal de Vitré du 23 mai 2025.

Elle indique que l'harmonie de Rannée ne participera pas à la retraite aux flambeaux le 14 juillet prochain.

Daniel FEVRIER rappelle la marche utile le vendredi 30 mai prochain.

Il indique que diverses animations sont programmées les 17 et 18 mai pour les 10 ans de la base de loisirs de Haute Vilaine à Saint M'Hervé.

Il informe l'assemblée que, le 1er juin, auront lieu
- La course des léopards
- Un tournoi familial de basket.

Brigitte DARRICAU précise que, dans le cadre du festival Farm et Village à Drouges, deux groupes se produiront le vendredi 23 mai aux bars « Le Petit Koin » et « Le Celtic ».

Elle informe également l'assemblée que le portage de livres va être mis en place par la médiathèque à partir du mois de septembre.

Thérèse SAUDRAIS lance un appel aux bénévoles pour le vide-grenier, organisé par l'association « Animations et culture en pays guerchais » le dimanche 22 juin dans le centre-ville de La Guerche.

Sandrine DYLIS s'étonne de la mise en place d'un panneau STOP au carrefour de la rue du Ponceau et de la rue de la Peltière. Mme le Maire répond que, lors de la réunion avec les entreprises de la zone de la Bougeoire dans le cadre de la présentation des travaux de requalification de ladite zone, ceux-ci ont sollicité l'installation d'un panneau STOP à l'intersection de ces deux voies.

Fin de séance à 22 heures 20

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

N° de la délibération	Nomenclature	Libellé de la délibération
2025 – 38	5.2	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2025 – 39	7.10	Rapport des décisions du Maire
2025 – 40	2.3.3	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
2025 – 41	7.1	Finances – Création d'un budget annexe – « Domaine de la clé des champs »
2025 – 42	7.10	Finances – Tarification pour la location du local de la Régalante
2025 – 43	7.10	Finances – Lutte contre les déchets abandonnés diffus : Convention avec l'éco-organisme CITÉO
2025 – 44	7.5	Finances – Demande de subvention pour les abris vélos auprès de Vitré Communauté
2025 – 45	7.10	Finances – Indemnités de gardiennage de la Basilique et montant du loyer du presbytère
2025 – 46	2.1.5	Urbanisme – Servitude de protection des monuments historiques – Avis sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA)
2025 – 47	8.5	Urbanisme – Petites Cités de Caractère (PCC) - Prorogation de la validité du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels
2025 – 48	3.2	Urbanisme – Cession de terrain – Parcelle cadastrée AZ 434
2025 – 49	8.3	Urbanisme – Projet d'arche artistique
2025 – 50	4.1	Personnel communal – Mise à disposition de personnel entre la commune de La Guerche de Bretagne et Vitré Communauté pour l'entretien de la piscine de La Guerche de Bretagne et du PAE – PIJ
2025 – 51	4.5	Personnel communal – Prévoyance santé
2025 – 52	4.4	Personnel communal – Recours à des vacataires

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS –Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

Mis en ligne le 19 JUIN 2025
Par Élisabeth GUIHENEUX